

**DECISION N°2026-4**

**Service Juridique : bail commercial**

Le Maire de Grand-Couronne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L145-1 à L145-60 du Code de Commerce,

Considérant le souhait de la Ville de Grand-Couronne de louer le local commercial de la salle Camille Robert sise rue Pierre Bonnard 76530 GRAND-COURONNE ;

Considérant la société MAYA SUPERETTE, SAS, sise 17 rue de la Commune 76530 GRAND-COURONNE, immatriculée au RCS 890 982 721, recherche un local commercial afin d'exercer de la vente d'alimentation générale dans le cadre de son activité.

Considérant que les deux parties sont d'accord à régulariser un bail commercial de neuf ans.

**DECIDE**

ARTICLE UNIQUE – de signer un bail commercial avec la société MAYA SUPERETE, d'une durée de neuf ans à compter du 5 mars 2026 et d'un montant de SEPT CENTS EUROS (700 €) par mois, payable d'avance pour l'occupation du local commercial sis rue Bonnard 76530 GRAND-COURONNE.

Fait à Grand-Couronne, le 29 janvier 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20260203-DEC-2026-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Publication : 06/02/2026

**Julie LESAGE**

*Maire*

*Conseillère Départementale*

